Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02
mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juillet 2026

Le TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Monsieur Christophe PENOT, maire, et d'après sa convocation du 24 juillet 2026

PRÉSENTS : PENOT CHRISTOPHE, PLAIRE LAURENCE, LOSFELD DOMINIQUE, PHILIPPE-LASLIER FRANÇOISE, TASSIGNY DANIEL, SILH MARION, DEPARDON ISABELLE, AUROUSSEAU HUGUES, GUERRIER CATHERINE, JANNET FRÉDERIC, DEWAVRIN MARTINE, PENA ANAÏS, BESNIER LINA, AUDEBERT GILLES.

ABSENTS : LESEUIL MAXIME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARION SILHOL, DÉSIGNÉE À L'UNANIMITÉ.

14 PRÉSENTS/14 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
2-URBANISME-RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTIONSUR UN FONDS DE COMMERCE- SNC RIBOURG-ACTIVITÉ DE TABAC PRESSE PAPETERIE
3-DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DOMANIALE POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES.
4-DECISIONS DU MAIRE
5-INFORMATIONS DU MAIRE
6-TOUR DE TABLE DES ELUS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2026

Après lecture, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026, A L'UNANIMITÉ

- Remarque de Mme Lina BESNIER sur les bacs à jouets
- M. Daniel TASSIGNY intervient en tant que secrétaire de séance de la séance du 25 juin 2026, pour contester les propos de Mme Lina BESNIER qui lui avait remis le contenu du Conseil municipal et qu'il considère le document irrecevable.
- L'urbanisme et l'intégrité du Maire et les dérogations
- M. Daniel TASSIGNY précise que le temps de parole doit être égal pour tous, pendant le Conseil municipal.
- Mme Françoise PHILIPPE-LASLIER intervient pour demander le respect. Échange serein entre les Élus et les membres de l'opposition

2- URBANISME – RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR UN FONDS DE COMMERCE – SNC RIBOURG – ACTIVITE DE TABAC PRESS PAPETERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du commerce et notamment ses articles L214-1 et suivants relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2019 instituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la commune,
Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° 0173182600002 reçue en mairie le 2 juillet 2026 relative à la cession du fonds de commerce sis 172 rue du Centre, exploité sous l'enseigne « Tabac Le Saint Clément », appartenant à la SNC RIBOURG LE SAINT CLEMENT, au prix de 300 000.00 euros,

Considérant que le bien est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce institué par la commune,
Considérant l'analyse portée sur ce dossier et notamment la nature de l'activité de l'acquéreur restant une activité de tabac presse,

Considérant que la commune n'entend pas de porter acquéreur de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :
- décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 172 rue du Centre, objet de la déclaration susvisée
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision au déclarant ainsi qu'au notaire chargé de la vente dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration de cession
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités légales et sera transmise au Préfet

3- DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIAL POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLÈCTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est doté de la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en lieu et place des communes qui la lui ont transférée.
En 2019, le SDEER a joué un rôle d'impulsion pour favoriser l'émergence des véhicules électriques sur l'ensemble du département. Il a notamment initié la mise en place d'une IRVE ouverte au public qui compte aujourd'hui plus de 100 bornes de recharge sur l'ensemble du Département.
En 2023, le SDEER a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) en y associant les collectivités du département et les acteurs concernés par l'électromobilité.
Le schéma est adopté par le Comité syndical du SDEER en date du 8 avril 2024, transmis pour avis au Préfet de la Charente-Maritime le 24 mai 2024 et définitivement approuvé par le Bureau syndical du 17 octobre 2024.
En 2025, sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable, sous la forme d'un Appel à initiatives privées (AIP), a été lancée par le SDEER afin de consulter les opérateurs d'IRVE. L'objectif était de connaître leurs intentions de déploiement sur le territoire et d'attribuer une Convention d'occupation du domaine public (CODP).
A l'issue de cet AIP, l'offre de la société Elinvest a été retenue étant précisé que sera créée une société de projet EL CV 03 dont le nom commercial sera « CharG17 ». Sur une période de 18 mois suivant la signature de la CODP, l'opération prévoit de déployer à terme 360 points de charge (PdC) sur 95 sites répartis dans 33 communes. C'est dans ce cadre qu'a été établie la présente CODP proposée à chacune des collectivités ciblées dans ce projet d'installation de bornes de recharge.
Sur le territoire de la Commune, le déploiement prévoit l'installation de 1 station de charge accélérée (AC 22kW). La station sera composée de :
- 2 bornes (modèle MADIC PULSE 22) avec 4 places de stationnement, soit 1 station
= 4 points de charge (PdC) se situant rue de la Digue – parking des Roussières.

La présente CODP n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la commune.
En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle sera versée avec une part fixe au bénéfice de la commune.
La base de calcul de la part fixe s'élève à 100 €HT (cent euros hors taxe) par place de stationnement et par an. Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (voir Article 16 de la CODP).
L'engagement est consenti pour une durée de 15 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDEER ;
Vu la délibération n°2022-MARS-1, du 22 mars 2022, par laquelle la commune a transféré au SDEER sa compétence relative aux IRVE ;
Vu les conclusions du SDIRVE validées par le Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;
Vu la procédure de type AIP lancée par le SDEER pour désigner un opérateur chargé de déployer et d'exploiter une IRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;
Vu le projet de convention tripartite d'occupation du domaine public ;

Entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du projet de convention et de ses annexes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide L'UNANIMITE :
- d'approuver la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

- L'emplacement retenu est le parking des Roussières. Cela rapportera 400 euros par an pendant 15 ans à la collectivité.
- Question de M AUDEBERT sur les personnes à mobilité réduite : M. Le maire précise qu'elles pourront y accéder et qu'il n'y aura sans doute pas de grande différence de tarifs sur les bornes existantes.

Mme BESNIER regrette que la solution des bornes avec antennes de 12 mètres n'ait pas été retenue. M. le Maire préfère travailler sur une solution sans impact paysager. L'option prioritaire reste le sémaphore.

4- DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2026-AVRIL-1 :

Alinéa 15 : DROIT DE PREEMPTION

Article L2122-27 du CGCT : le maire doit rendre compte de son action en matière de préemption au moins une fois par trimestre.

Qu'il renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions afférentes.

Numéro de dossier	Date de dépôt	Mandataire	Adresse dispositif	Parcelles	Superficie	PRIX	Date décision	Préemption
2026-15	18/05	Me Pierre PUYGAUTHIER, notaire à ARS EN RE	30 rue de la Plage	AM 241	304 m²	430 000€ + 23 000€ FA	21 /07	NON
2026-16	24/06	Me COSTENOBLE notaire à SAINT-MARTIN-DE-RE	Le Griveau	AR 1	120 m²	10 000 €	06/07	NON
2026-17	30/06	Me Pierre BATIGNY, notaire à ARS EN RE	99 rue des Pêcheurs	AM 54	193 m²	287 000 €	09/07	NON
2026-18	30/06	Me Pierre BATIGNY, notaire à ARS EN RE	Impasse du Grand Portail	AM 61	90 m²	61 000 €	09/07	NON

5- INFORMATIONS DU MAIRE

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

- Conformément à l'article L19 du code électoral et en harmonie avec la loi n° 2025-44 du 21 mai 2025 modifiant les modes de scrutins, la composition de la commission de contrôle des listes électorales doit, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, comporter 3 membres issus de la liste majoritaire (hors maire, adjoints et conseillers délégués) et 2 membres issus de la liste minoritaire.

La composition sera entérinée par un arrêté préfectoral sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres comme suit :
- 3 conseillers de la liste majoritaire : Martine DEWAVRIN, Isabelle DEPARDON et Hugues AUROUSSEAU
- 2 conseillers de la liste minoritaire : Gilles AUDEBERT et Lina BESNIER
- membres suppléants : Catherine GUERRIER, Anaïs PENAUD

- Application Illiwap

Monsieur le Maire présente l'application Illiwap ; site d'informations, d'échanges de consultation de la commune.

- Information de M. le Maire sur les endroits fermés susceptibles de déclencher des incendies. Information sur les OLD (obligations légales de débroussaillement). Réunion prévue en septembre pour informer sur les débroussaillements avec l'ONF.

6- TOUR DE TABLE

Laurence PLAIRE fait le point sur les animations :

- Marchés nocturnes de la tribu récréative
- Marché nocturne de la commune le 6/08 avec un Karaoké
- Cynécyclo le 11/08
- La nuit des étoiles le 8/08
- Passeport du civisme pour les écoliers

Françoise LASLIER :

- Fleurissement de la commune, elle remercie l'équipe technique qui a déplacé et installé des jardinières dans la commune.

Dominique LOSFELD :

Explique que les signalements des Villageois et autres sur ILLIWAP arrivent sur les comptes de M. le Maire et M. LOSFELD puis sont transmis aux services concernés.

- Évoque des dégradations et incivilités sur l'aire de loisirs certains soirs ou nuits.
- Il rappelle le règlement et l'interdiction des chiens sur la plage entre 10h et 19h.
- Parle du muret au monument aux morts régulièrement démoli par les voitures qui tournent devant le marchand de journaux.

Daniel Tassigny :

- Fait un point sur le logement...et incite les actes citoyens pour apporter des logements à l'année ;

Isabelle DEPARDON :

- Rappelle que la Bouvette aura lieu le 15 août à la salle Albert PROFILET.

Fréderic JANNET :

- Évoque le cinéma hors les murs proposé par la Maline et apprécié des habitants.
- Il demande un tour de table sans « guéguerre » au prochain Conseil municipal.

Gilles AUDEBERT :

- Fait un point sur l'aide aux sinistrés des feux du Sud-Ouest. M. le Maire répond qu'une aide va être mise en place, via la CDC pour des dons.
- Il évoque aussi ; d'une part l'emplacement de la brocante autour de la salle Albert Profilet qui n'a pas plu à tout le monde et d'autre part les commerçants du marché nocturne qui se sentent isolés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE ST-CLÉMENT-DES-BALEINES (Chte-Mme)